

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION MUSICALE**

(Approuvé en Assemblée générale Extraordinaire du 25-06-2025)

## **RI - ARTICLE 1 : PARTICIPATION, TOLÉRANCE ET VIE SOCIALE**

### **1.1 Participation et tolérances**

L'Association pour le Développement de l'Expression Musicale – ADEM – est ouverte à toutes et à tous sur la base d'une égale dignité de chaque individu ; ce qui est incompatible avec toute forme de discrimination (sexisme, racisme, xénophobie, différence sociale, intolérance, etc.).

Respectueuse des identités des personnes, l'ADEM s'efforce de créer des espaces de libre expression où partage et confrontation d'idées nourrissent l'épanouissement de chacun. Dans un cadre convivial et participatif, elle fait du FLORIDA non seulement un « lieu de vie » culturel et artistique, mais aussi, un espace de développement personnel et collectif. C'est pour quoi, l'ADEM véhicule des valeurs où le respect et l'évolution de la personne au sein de la société sont au centre de ses préoccupations.

Adhérent, partenaire, équipe salariée, intervenant, visiteur occasionnel, solidaire, spectateur, participant ou usager, chacun contribue d'une façon plus ou moins permanente à la réalisation de l'objet, des buts et du Projet Artistique, Culturel et d'Entreprise de l'association.

### **1.2 Vie sociale**

Pour assurer le confort et la sécurité de tous, les réglementations en matière d'hygiène et de sécurité devront être scrupuleusement respectées.

Chaque personne s'oblige au sein du FLORIDA et/ou sur tous événements hors les murs organisés par l'Association à respecter autrui et les espaces, lieux où l'association intervient.

L'utilisation des biens et services de l'Association ne peut être faite en dehors de leur stricte destination. La sortie de matériel, l'affichage ou la distribution de documents devront être dûment autorisés par la Direction ou des personnes mandatées.

## **RI - ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET ENGAGEMENT**

Est membre de l'Association toute personne ayant acquitté son droit annuel d'adhésion.

### **2.1 Modalités d'adhésion**

La durée de l'adhésion est d'une année. Le renouvellement de l'adhésion a lieu en début de saison, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre. La cotisation n'est pas proratisable, elle est forfaitaire quelle que soit la date d'adhésion.

**a) Personne physique** : Pour ce faire, la personne remplit un bulletin d'inscription sur le site internet de l'Association ou à l'accueil de la structure. Un numéro d'adhésion lui est remis pour la saison en cours.

**b) Personne morale** : Après dépôt de la candidature, cette dernière est examinée en Conseil d'Administration, qui délibère de son éligibilité. L'adhésion de ces membres se concrétise par une convention qui précise les droits et devoirs du membre partenaire et des personnes sous son couvert. Cette convention ne peut aller à l'encontre des Statuts.

## **2.2 Engagements**

Les adhérents se doivent de :

- Respecter les Statuts, Règlement Intérieur et la déontologie/éthique associative de l'ADEM,
- S'abstenir de tout acte pouvant nuire à l'Association, à ses membres et participants,
- S'acquitter de leur adhésion annuelle et des frais liés à leur participation aux propositions de l'Association,
- Partager les valeurs de l'Association,
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux et matériels, selon l'horaire, les conditions et la destination réglementaire, et rembourser tous dommages, dégradations ou pertes dont ils seraient responsables,

Et s'ils le souhaitent, de :

- Participer à la vie de l'Association,
- S'informer du fonctionnement et des actions de l'Association,
- Participer aux Assemblées Générales (Ordinaire, Extraordinaire),
- Contribuer au rayonnement de l'Association et de son Projet,
- Adresser des propositions, critiques ou réclamations, aux instances de l'Association et/ou en particulier à la Direction.

Pour les membres du CA et du Bureau et de toute instance statutaire, ils se doivent d'observer un devoir de réserve sur les informations, documents débattus au sein des instances statutaires et n'ayant pas fait l'objet de communications autorisées.

## **2.3 Disposition particulière**

Les salariés de l'ADEM ne peuvent pas être considérés comme adhérents de l'Association. En revanche, les Statuts prévoient la possibilité pour un salarié en sus de la Direction, d'être présent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

## **RI - ARTICLE 3 : LES AVANTAGES DE L'ADHÉSION**

L'adhésion pour la saison en cours (01/09 au 31/08 de l'année suivante), donne droit :

### Pour les personnes physiques :

Un tarif préférentiel (tarif adhérent) sur les concerts/événements organisés par l'association et à des invitations déterminées par la Direction.

Concernant les Membres Adhérents Actifs siégeant au Conseil d'Administration : Ils bénéficient d'une invitation (hors co-production/co-réalisation) en plus de la leur par concert organisé par l'association.

### Pour les personnes morales :

La convention d'adhésion en définit les avantages.

## **RI - ARTICLE 4 : COTISATION**

Le montant des cotisations annuelles pourra être revalorisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres d'Honneur, de Droit et Salarié de l'Association sont par principe exonérés de cotisation.

## **RI - ARTICLE 5 : MODALITÉS DES ADHÉRENTS UTILISATEURS ET ADHÉRENTS ACTIFS**

### **5.1 Adhérents Utilisateurs**

L'Adhérent Utilisateur participe aux activités de l'Association sans pour autant lui dédier son temps ou mettre à sa disposition ses compétences.

### **5.2 Adhérents Actifs**

#### **Préambule :**

Issu du Guide du bénévolat 2015 du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :

« Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial. »

Une charte du bénévolat, remise à chaque inscription d'un nouveau bénévole, explicite ce qu'implique le bénévolat au FLORIDA.

#### **Contexte**

L'ADEM sera donc vigilante pour respecter et faire respecter les conditions dans lesquelles le bénévole œuvre pour son compte. Ainsi, toutes les missions pourvues par un poste salarié ne pourront faire l'objet à l'appel de bénévole, puisque ces dernières requièrent un lien de subordination. En

revanche, des missions ponctuelles pourront faire appel au bénévolat. Exemple : distribution des Nouvelles, décoration d'espace dans le cadre d'un projet, scan de billets lors des concerts, aide au service bar, etc.

## Modalités

- La personne physique désirant participer aux évènements se fera connaître en remplissant un formulaire à cet effet. Les demandes seront validées par le salarié référent. La personne en sera avertie dans les plus brefs délais et devra, si ce n'est déjà le cas, s'acquitter du montant de l'adhésion.
- La personne physique désirant s'impliquer dans la vie « statutaire » (Bureau – Commissions – Conseil d'Administration) de l'Association devra répondre aux conditions suivantes :
  - Être adhérent de l'Association depuis au moins 1 an et être à jour de sa cotisation,
  - Avoir au moins 16 ans révolus avec autorisation écrite et signée du responsable légal pour les mineurs.Sa demande (formulaire spécifique) sera examinée en CA. L'Adhérent sera averti dans les plus brefs délais.

Destinataire des convocations aux Assemblées Générales, des procès verbaux et rapports d'AG, il est informé du fonctionnement statutaire et réglementaire de l'Association, notamment des commissions. Il peut également se tenir informé des travaux du Conseil d'Administration et de tout ce qui a trait à la vie de l'Association.

### 5.3 Disposition particulière

Tous les Adhérents Actifs peuvent, s'ils le souhaitent, s'impliquer dans toutes les missions de soutien (bénévolat, statutaires etc.).

## RI - ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET OU EXTRAORDINAIRE

Assister à une Assemblée Générale est un droit pour tout adhérent à jour de cotisation. De fait, tous les adhérents ont voix délibérative aux Assemblées Générales Ordinaires et/ou Extraordinaires.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent se répartir en commissions.

## RI - ARTICLE 7 : MODALITÉS DE L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de **10 à 25** membres adhérents actifs. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les votants présents ou représentés, pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Au

cours de chaque Assemblée Générale, de nouveaux candidats peuvent se présenter. Toutefois, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, le nombre de nouveaux membres élus ne peut excéder 30 % de la composition du Conseil d'Administration sortant, arrondi à l'unité supérieure, dans la limite de 25 membres au total.

### **7.1 Collège des Membres Adhérents Actifs**

Les candidatures doivent être adressées pour étude au Conseil d'Administration et à la Direction, qui délibérera au moins 15 jours avant la date prévue de l'élection en Assemblée générale.

Pour être candidat, il faut : être adhérent et avoir fait acte de candidature dans les délais de validation statutaire.

Modalités du vote :

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les suffrages exprimés jusqu'à ce que le nombre de postes à pourvoir soit atteint. Les votes se font à main levée des membres présents ou représentés et par bulletin secret si la demande en est manifestée par au moins 5 personnes physiques et 2 membres du Conseil d'Administration en place.

En cas d'égalité, le candidat qui a le plus d'ancienneté dans l'Association est élu.

### **7.2 Collège des Membres de droit**

Les représentant(e)s élu(e)s des Collectivités Publiques, partenaires et financeurs de la structure, doivent avoir reçu mandat de leurs autorités pour siéger à l'ADEM. Une information officielle devra être communiquée en tant et en heure à l'ADEM.

Le collège se constitue comme suit :

- La Ville d'Agen : 5 membres titulaires,
- L'Agglomération d'Agen - Politique de la Ville : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Le Conseil Départemental : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- La Région : 1 membre titulaire, le Président de Région, ou son représentant.

Soit au total 12 membres représentants des Collectivités Publiques et ayant au total 9 voix délibératives telles que définies dans les Statuts.

## **RI - ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est l'instance qui prend les décisions d'orientation de l'Association et s'assure de la pérennité de son objet.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration valide chaque année en septembre/octobre de l'année N, le prévisionnel artistique, culturel et d'entreprise à but non lucratif, du/des Directeur(s) de l'année N+1.

La liste des membres du Conseil d'Administration est révisée après chaque élection ou à chaque modification significative.

## **RI - ARTICLE 9 : BUREAU**

Le Bureau est mandaté par le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre ses décisions et suivre régulièrement la gestion de l'Association. Il est force de proposition pour la vie de l'Association et prépare les ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration. Il se réunit en présence de l'équipe de Direction et des éventuelles personnes invitées à contribuer aux travaux de ses séances.

## **RI - ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT DE LA DIRECTION SALARIÉE**

Son recrutement se fera sur la base de la présentation d'un Projet en fonction des orientations de la structure. Le Projet Artistique, Culturel et d'Entreprise à but non lucratif, pluriannuel et de sa déclinaison annuelle est du ressort de la Direction.

Le/les candidats seront auditionnés par un CA élargi, comprenant au moins les Collectivités, la DRAC, le Président de l'Association et toute personne qualifiée invitée par le CA.

## **RI - ARTICLE 11 : DÉLÉGATION**

Le CA donne délégation de signature au Président (du compte bancaire, signature des contrats du personnel cadre, dossiers de subventions, conventions d'objectifs et tout autre courrier officiel). En cas d'empêchement du Président, une délégation de signature peut être donnée temporairement à l'un des membres du Bureau, par courrier.

Le Président donne délégation de gestion et de signature au représentant salarié de la Direction Générale :

- Pour les opérations bancaires, administratives courantes et actions liées au projet artistique et culturel,
- Pour la direction des ressources humaines et la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, hors contrat cadre.

Tout engagement financier (hors charges courantes et activité) et/ou d'investissement supérieur à 3000 euros, fera l'objet par la Direction d'une demande de validation auprès du Bureau

## **RI - ARTICLE 12 : COMMISSIONS**

Les commissions sont des instances pouvant être mises en place sur proposition du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et/ou de la Direction pour débattre et/ou proposer des orientations/actions.

Leur nombre et leur objet peut évoluer au fur et à mesure du Projet de

l'Association. Elles ont un rôle consultatif et participatif autour de sujets de stratégie politique pour l'évolution de l'Association. Elles sont forces de proposition pour validation auprès du CA et/ou de la Direction.

Elles sont constituées au minimum d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre du Personnel permanent (salarié). Les commissions sont en principe ouvertes à tous les membres du Conseil d'Administration, du Personnel salarié, et des Adhérents.

## **RI - ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION**

### **13.1 Adhérents Actifs**

Les Membres Adhérents Actifs ne recevront aucune rétribution en raison de leur fonction et implication dans l'Association.

Seul le remboursement de frais réellement engagés en concertation avec la Direction, au nom de l'Association, validés et visés en amont par le Président, peut être envisagé sur présentation de notes justificatives, ces frais s'avérant par ailleurs compatibles avec le prévisionnel budgétaire.

### **13.2 Équipe salariée**

Les missions et déplacements des Salariés de l'équipe permanente occasionnant des remboursements doivent faire l'objet d'ordres de missions visés par la Direction.

Le remboursement des notes de frais liées aux missions et déplacements des Salariés de l'Association s'effectue sur les frais réellement engagés (présentation de notes justificatives) et en fonction de la note de service actuellement en vigueur.

## **RI - ARTICLE 14 : ADHÉSION À D'AUTRES ORGANISATIONS**

La Direction a toute liberté d'adhérer à toute structure lui semblant importante dans la gestion quotidienne et prospective de l'Association.

## **RI - ARTICLE 15 : ASSURANCES**

L'Association est titulaire de contrats d'assurance visant à garantir les risques liés à l'exploitation de ses activités (RC professionnelle) ainsi que d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile des Dirigeants d'Association et des Mandataires Sociaux (RCMS). Ces contrats sont consultables auprès de la Direction.

L'Association invite pour autant tous les Adhérents qui s'impliquent ponctuellement ou plus généralement dans le fonctionnement, l'organisation et la vie de l'Association à s'assurer que leurs pratiques de bénévolat soient bien ga-

ranties par les Organismes Sociaux dont ils dépendent et ne soient pas contraires avec tout engagement à caractère privé ou professionnel pris par ailleurs et notamment vis-à-vis de leur employeur.

L'Association tient à rappeler par ailleurs qu'au titre des articles L743-1 et L743-2, et article R743-3 du Code de la Sécurité Sociale, les bénévoles d'association ont la faculté de s'assurer volontairement pour la couverture des risques AT/MP (accident du travail et maladies professionnelles). L'Association ADEM ne pouvant être considérée comme employeur vis-à-vis de tout membre bénévole.

De fait, l'Association ADEM invite tous les Adhérents à se prémunir de ces risques-là et garantir les conséquences financières des risques encourus au cours de tout acte de bénévolat. L'Association n'étant pas responsable des accidents et des conséquences de ceux-ci pouvant survenir par la pratique du bénévolat et qui ne mettraient pas en cause la responsabilité même de l'Association.

## **RI - ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration. Il sera validé par ce dernier et applicable immédiatement.

## **RI - ARTICLE 17**

Le présent règlement intérieur a été voté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26-06-2025

***LE TRESORIER***

***LE PRESIDENT***

***Le SECRETAIRE***